

DECISION n° 2024.10

2022-019 LOT 06 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'attribution aux conditions du marché "Extension du restaurant scolaire du Village Ecole - Lot 6 (SOL SOUPLE)" à ISER'SOL, ZA DU CONTIN, 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS pour le montant d'offre contrôlé de 14.770,79 € HT, soit 17.724,95 € TTC ;

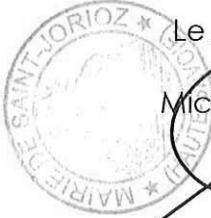
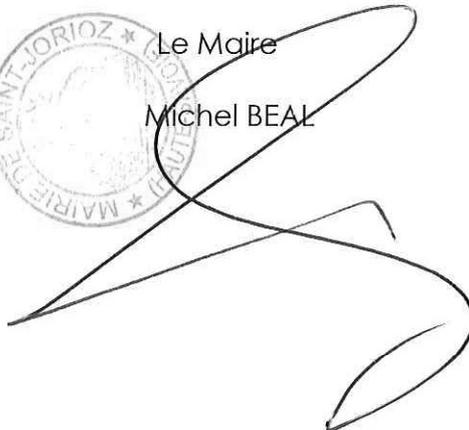
- ◆ **Considérant** que ISER'SOL, ZA DU CONTIN, 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS a satisfait à ses obligations ;
- ◆ **Considérant** que le maître d'œuvre a rédigé le procès-verbal de réception des travaux sous réserves d'exécuter les travaux mentionnés à l'annexe 01 OPR ;
- ◆ **Considérant** que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le CCAP ;

DECIDE

De prononcer la réception des travaux sous réserve et avec réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe 01 OPR.

A Saint-Jorioz
Le 19 janvier 2024

Le Maire
Michel BEAL



Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 31.01.2024

Et publication le : 01.02.24

Le Maire,